



Le maire de Saint-Herblain,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-9-2 III,

Vu le courrier de Nantes Métropole du 28 avril 2026, reçu le 05 mai 2026 demandant au Maire de Saint-Herblain de préciser sa décision relative aux transferts des polices spéciales prévues par l'article L.5211-9-2 du CGCT,

Considérant l'élection en date du 3 avril 2026 de la Présidente de Nantes Métropole,

Considérant que Nantes Métropole exerce les compétences en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, de réalisation des aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, de voirie, de plan local d'urbanisme ou règlement local de publicité et d'habitat,

Considérant que l'exercice de ces compétences par Nantes Métropole implique le transfert automatique des pouvoirs de police à la Présidente de Nantes Métropole,

Considérant que dans un délai de six mois suivant la date d'élection de la Présidente de Nantes Métropole, les maires des communes membres peuvent s'opposer à ces transferts ou à la reconduction de ces transferts dans l'un ou plusieurs des domaines précités,

Considérant que le Maire de Saint-Herblain entend conserver certaines polices spéciales,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Maire de la commune de Saint-Herblain s'oppose au transfert de l'exercice de son pouvoir de police spéciale en matière de circulation et de stationnement.

ARTICLE 2 : Le Maire de la commune de Saint-Herblain s'oppose au transfert de l'exercice de son pouvoir de police spéciale en matière de stationnement des gens du voyage.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain ou par Nantes Métropole dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique.

SERVICE :
DIRECTION DU
SECRETARIAT
GENERAL ET DE
L'OBSERVATOIRE

ARRÊTÉ :
DSGO-2026-126

OBJET :
OPPOSITION AU
TRANSFERT DE
POLICES SPÉCIALES



Le maire de Saint-Herblain,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à Madame la Présidente de Nantes Métropole et publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 18 JUIN 2026



Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ